



MUNICIPALITÉ
SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
Aux Contribuables de la susdite municipalité

Avis public

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

QUE : le rôle triennal d'évaluation foncière, 2019, 2020 et 2021 de Saint-Jean de l'Île d'Orléans qui, en 2020, sera en vigueur pour son deuxième exercice financier, a été déposé à mon bureau le 11 septembre 2019 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit durant les heures d'ouverture;

QUE : conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la loi;

QUE : pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée au bureau municipal ou y être envoyé par courrier recommandé au 8, Chemin des Côtes, Saint-Jean de l'Île d'Orléans, GOA 3W0;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau municipal;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 002-97 de la MRC de l'Île d'Orléans et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, le 11 septembre 2019.

Chantal Daigle, directrice générale et sec.-trés.
